



Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 084-218400471-20240216-DECISION202404-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-04

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2023-11-07-54 du 7 novembre 2023, exécutoire le 16 novembre 2023, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,

Vu le budget principal de la Commune,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 215 000 € H.T,

Considérant le projet d'aménagement d'un équipement multisports au quartier les Serres,

Considérant la nécessité de réaliser une plateforme et des aménagements pour la construction de l'équipement multisport,

Vu l'offre présentée par la société EIFFAGE pour la réalisation de la plateforme et des aménagements,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15/02/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le MAPA relatif à la réalisation d'une plateforme et des aménagements, à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Établissement Alpes Vaucluse, domiciliée BP 40024, Route de l'Isle sur la Sorgue, 84301 CAVAILLON CEDEX

ARTICLE 2 : D'accepter la rémunération ou les honoraires d'un montant de 94 680,00 € HT soit 113 616,00 € TTC pour les dépenses d'investissement relatives à la réalisation de la plateforme et des aménagements. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

ARTICLE 3 : De signer le marché et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 16/02/2024

Le Maire, **Bruno VIGNE-ULMIER**



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 084-218400471-20240216-DECISION202404-AU